



APPEL  
À CANDIDATURES  
RÉSIDENCES CROISÉES  
GDANSK

*Art public, espace urbain*



Période de résidence proposée à l'artiste  
**1er OCTOBRE / 31 DÉCEMBRE 2017**

Depuis 2005, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg proposent en lien avec plusieurs de leurs villes partenaires étrangères le dispositif des « Résidences croisées » qui vise à favoriser la mobilité et les échanges entre artistes européens. Cette résidence à Gdansk, d'une durée de 3 mois, a pour but de permettre à un artiste de réaliser un projet de recherche et de création

LES PARTENAIRES À GDANSK

↻ le Centre d'Art LAZNIA :  
Une des premières institutions culturelles établie en Pologne après les transformations de 1989. Le centre est fondé à l'initiative d'artistes indépendants opposés aux modèles traditionnels de l'art. L'objectif de LAZNIA est de montrer les évolutions de l'art contemporain et d'en faciliter les accès auprès du public. Le centre organise des expositions, des conférences et des projections vidéo.  
[www.laznia.pl](http://www.laznia.pl)

L'ARTISTE LAURÉAT (À L'ISSUE D'UN JURY) BÉNÉFICIERA

↻ d'une allocation forfaitaire de résidence d'un montant de **3000** euros TTC dont sera déduit, si nécessaire, le précompte des cotisations sociales versées par la Ville de Strasbourg  
↻ d'un logement  
↻ d'un atelier

MODALITÉS DE CANDIDATURE

↻ une lettre de motivation (en français et en anglais)  
↻ une note d'intention sur le projet artistique envisagé (en français et en anglais)  
↻ un texte de présentation générale de la démarche artistique (en français et en anglais) ;  
↻ un curriculum vitae (en français et en anglais)  
↻ Un portfolio (supports informatiques acceptés)  
↻ un RIB complet.  
↻ les dossiers de candidature sont à adresser par voie postale et par courriel pour le 31 mai 2017 au plus tard à :

CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT

↻ résider/travailler ou avoir résidé/travaillé/étudié durant les trois dernières années à Strasbourg ou dans l'une des communes de l'Eurométropole de Strasbourg  
↻ être engagé dans une démarche professionnelle : l'artiste devra fournir une facture conforme avec son numéro de SIRET et son numéro d'inscription MDA ou AGESEA (étudiants exclus)  
↻ avoir plus de 25 ans et bien parler anglais  
↻ séjourner pendant trois mois consécutifs dans le pays d'accueil  
↻ se libérer de ses obligations professionnelles pendant la durée du séjour.

Ville et Eurométropole de Strasbourg  
Direction de la Culture  
Département des Arts visuels / Résidence Gdansk  
1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

[directiondelaculture-artsvisuels@strasbourg.eu](mailto:directiondelaculture-artsvisuels@strasbourg.eu)  
[relationseuropeennesetinternationales@strasbourg.eu](mailto:relationseuropeennesetinternationales@strasbourg.eu)